

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**16 DECEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Fixation des taux  
d'imposition des taxes  
directes locales pour 2022**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 17 décembre 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 17 décembre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 décembre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE  
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL  
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD  
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame GRANDPIERRE à Madame ANDRE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20211216-21-G-21-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

**N° DE DOSSIER** : 21 G 21

**OBJET** : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES  
POUR 2022

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Malgré un contexte financier incertain et contraint, c'est grâce à la gestion optimisée et maîtrisée des finances que la Ville de Saint-Germain-en-Laye affirme sa volonté et son engagement de ne pas exercer un accroissement de la pression fiscale sur les Saint-Germanoises et ce depuis 2011.

S'agissant de la taxe d'habitation, les taux ainsi que les politiques d'abattements votés par les communes historiques de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux sont figés depuis 2019 et restent applicables jusqu'à la suppression totale de cette taxe pour tous les foyers restants assujettis soit 41 %. Il est à noter que malgré la baisse significative et durable des concours de l'État, la Ville de Saint-Germain-en-Laye aura maintenue durant 13 années consécutives son taux de taxe d'habitation et sa politique très favorable d'abattements.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter pour l'année 2022 le maintien des taux de taxes foncières de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, seuls impôts locaux levés désormais par la Ville soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,55 %  
(9,97 % taux communal + 11,58 % taux départemental)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,03 %

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, s'abstenant,

VOTE pour l'année 2022 le maintien des taux de taxes foncières de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, seuls impôts locaux levés désormais par la Ville, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,55 %  
(9,97 % taux communal + 11,58 % taux départemental)

Taxe foncière sur les propriété non bâties 41,03 %

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*